

# ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 57  
la commune de MONTBERT

Référence : GP RD57  
N° : T-V-2025-11-113

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTBERT

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

**VU** le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 57 afin de réaliser une extension du réseau AEP.

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 57 classée RDL2 entre les PR 11 + 685 et 11 + 1015, rue de la Joutelle, sur le territoire de la commune de MONTBERT.

**du lundi 01 décembre 2025 au vendredi 05 décembre 2025**

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Transports scolaires.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 12 décembre 2025.

### ARTICLE 2

#### La circulation sera déviée par:

- Route départementale RD57
- Route départementale RD7
- Route départementale RD137
- Route départementale RD117

dans les deux sens de circulation.

### **ARTICLE 3**

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SOCOVA TP, 868, rue des Marais 85220 COMMEQUIERS, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Vignoble.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5**

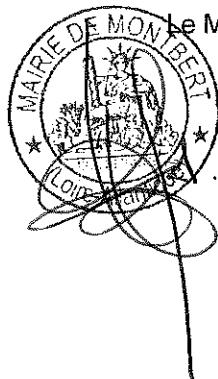
Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de MONTBERT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

### **ARTICLE 6**

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Maire de la commune de MONTBERT,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Clisson,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTBERT  
Le 20/11/2025

Le Maire



Fait à CLISSON  
Le 20 novembre 2025

Le président du Conseil Départemental  
Par délégation :  
L'adjoint au chef du service  
aménagement

## Situation des travaux



## Déviation(s)

La circulation dans le sens LA PLANCHE vers MONTBERT sera déviée par:

